



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2005

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Lazare, tenue le 13 décembre 2005 au Centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois.

Lors de cette séance ; sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaétan Aubé, Chico Levy, Paul Laflamme, Gaétan Ménard et Michel St-Louis

Monsieur le maire Paul Carzoli agit comme président de la présente séance.

M^e Nathaly Rayneault, greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines, agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-579-05 Ouverture de la séance

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'ouvrir la séance à compter de 20 h 8.

Adoptée à l'unanimité.

12-580-05 Adoption de l'ordre du jour
--

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance

12-579-05 Ouverture de la séance

12-580-05 Adoption de l'ordre du jour

2. Dépôt de la correspondance

3. Administration et greffe

12-581-05 Formation des comités et tables de travail

12-582-05 Nomination de délégués à la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DES SEIGNEURIES

12-583-05 Nomination d'un représentant substitut pour siéger au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

4. Finances
5. Urbanisme
6. Services techniques
7. Loisirs
8. Sécurité incendie
9. Ressources humaines

12-584-05 Conclusion d'un contrat de travail pour les besoins ponctuels des Services administratifs et du greffe

12-585-05 Embauche de deux commis de bureau aux Services administratifs (postes contractuels et sur appel)

12-586-05 Embauche d'un préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme dans le cadre d'un poste contractuel

12-587-05 Conclusion d'une entente particulière en raison du retour au travail de la greffière adjointe

10. Avis de motion, lecture et adoption de règlement

12-588-05 Avis de motion du règlement numéro 743, décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2006

11. Dépôt de documents
12. Période de questions allouée aux membres du Conseil
13. Période de questions allouée aux personnes présentes
14. Certificat de crédits
15. Levée de la séance

12-589-05 Levée de la séance

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

12-581-05 Formation des comités et tables de travail
--

ATTENDU

la résolution numéro 11-538-04 par laquelle le mandat de messieurs GAËTAN MÉNARD et MICHEL ST-LOUIS à titre de membres actifs représentants le conseil au CCU est renouvelé jusqu'au début de novembre 2005;

ATTENDU QUE l'article 8 du *Règlement numéro 616 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)* prévoit la nomination de deux conseillers à titre de membre actif;

ATTENDU QU' à la suite des élections municipales du 6 novembre dernier, il y a lieu de revoir la nomination des membres du conseil aux différents comités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

D'abroger la résolution numéro 11-452-03.

De nommer les élus ci-dessous mentionnés membres des comités suivants :

- [1.] **Comité de l'environnement**
Paul Laflamme
Chico Levy
- [2.] **Comité d'action des citoyens en sécurité publique**
Paul Laflamme
Paul Carzoli
- [3.] **Comité des loisirs**
Brigitte Asselin
Michel St-Louis
- [4.] **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
Gaétan Ménard
Gaétan Aubé
- [5.] **Comité revitalisation commerciale**
Paul Laflamme
Michel St-Louis
- [6.] **Comité de liaison avec l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MÉDICALE ST-LAZARE**
Brigitte Asselin
Gaétan Aubé

Le maire est d'office membre de tous les comités ci-dessus.

Les nominations ci-dessus sont faites pour une durée indéterminée, sauf celle des membres du CCU laquelle est pour une période de deux ans conformément à l'article 9 du règlement numéro 616.

La nomination des membres des différentes tables de travail est reportée à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

12-582-05	Nomination de délégués à la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DES SEIGNEURIES
------------------	--

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Michel St-Louis

D'abroger la résolution numéro 03-083-03.

De nommer le maire PAUL CARZOLI et le conseiller PAUL LAFLAMME à titre de délégués à la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DES SEIGNEURIES.

De nommer le conseiller Gaëtan Ménard à titre de délégué substitut.

Adoptée à l'unanimité.

12-583-05 Nomination d'un représentant substitut pour siéger au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
--

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ c. O-9) prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut désigné par le conseil de la municipalité locale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'abroger la résolution numéro 03-082-03.

De nommer le maire suppléant à titre de substitut au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. SERVICES TECHNIQUES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. LOISIRS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. RESSOURCES HUMAINES

12-584-05 Conclusion d'un contrat de travail pour les besoins ponctuels des Services administratifs et du greffe

ATTENDU QUE les services d'une personne seront nécessaires au cours de l'année 2006 aux services administratifs et du greffe, entre autres pour le remplacement d'employés permanents en congé ou pour pallier tout surcroît de travail à ces services;

ATTENDU QUE l'article 14 de la convention collective convenue entre le SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) COLS BLANCS et la Ville permet à celle-ci de conclure le présent contrat de travail;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au budget de la Ville en 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure un contrat de travail avec madame NATHALIE TURCOTTE pour le remplacement d'employés permanents en congé ou pour pallier tout surcroît de travail aux services administratifs et du greffe pour la période du 16 janvier au 15 décembre 2006.

Les conditions de travail de madame Turcotte sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 15 \$;
- [2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [3.] la Ville ou madame Turcotte, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

12-585-05 Embauche de deux commis de bureau aux Services administratifs (postes contractuels et sur appel)

ATTENDU QUE les services de deux commis seront nécessaires au cours de l'année 2006 aux Services administratifs, entre autres pour assurer le remplacement de la réceptionniste en cas d'absence et effectuer du travail général de bureau sur appel;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au budget de la Ville en 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure les contrats de travail requis avec mesdames MICHELINE PINEAULT et RENÉE NOBERT pour les motifs ci-dessus mentionnés pour la période du 3 janvier au 15 décembre 2006.

Les conditions de travail de mesdames Pineault et Nobert sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [4.] le taux horaire est de 12,50 \$;
- [5.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [6.] la Ville, madame Pineault ou madame Nobert, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser une dépense maximale de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

12-586-05 Embauche d'un préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme dans le cadre d'un poste contractuel
--

ATTENDU QU' il y a lieu d'engager un préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Giovanni Di Tirro remplit la fonction de préposé depuis le 7 avril 2004 à la satisfaction de la directrice et de la directrice adjointe du Service et qu'il est en mesure d'agir aussi comme assistant au chargé de projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'embaucher monsieur GIOVANNI DI TIRRO à titre de préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme pour la période du 3 janvier au 22 décembre 2006 selon les termes ci-dessous.

Les conditions de travail de monsieur Di Tirro sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 16 \$;
- [2.] la semaine normale de travail est de 35 heures du lundi au vendredi, avec une heure de dîner;
- [3.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi;

[4.] la Ville ou monsieur Di Tirro peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

Adoptée à l'unanimité.

12-587-05 Conclusion d'une entente particulière en raison du retour au travail de la greffière adjointe
--

ATTENDU le départ en congé de maternité et parental de la greffière adjointe depuis mars 2005;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a quitté son poste en août 2005;

ATTENDU l'offre de la greffière adjointe de revenir au travail en décembre moyennant la possibilité d'être présente à temps partiel au cours des prochains mois en utilisant les vacances annuelles auxquelles elle aurait eu droit en 2005;

ATTENDU QUE les articles 20 [5] et 21 [2] de l'entente de travail intervenue entre la Ville et ses cadres pour les années 2004 à 2007 prévoient le paiement des vacances annuelles non prises à la période de paye suivant le retour au travail de la cadre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure une entente particulière entre la Ville et madame NATHALY RAYNEAULT afin de permettre une dérogation aux articles de l'entente de travail ci-dessus mentionnés. Plus précisément, les vacances annuelles auxquels la cadre aurait eu droit si elle n'avait pas été en congé de maternité et parental peuvent être reportées dans la période comprise entre le 12 décembre 2005 et le 24 mars 2006.

Dans la mesure où un solde de vacances existerait en date du 24 mars 2006, celui-ci sera payé à la période de paye suivant cette date.

Quant au congé de maladie, le texte actuel de l'entente s'applique.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

10. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

12-588-05 Avis de motion du règlement numéro 743, décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2006
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2006.

Par la même occasion, la greffière adjointe demande qu'une dispense de lecture de ce règlement soit accordée car une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose :

Certificat de signification

- Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance spéciale attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont une copie est jointe en annexe B.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'est posée. Les membres du conseil ont profité de cette occasion pour adresser leurs meilleurs vœux pour un joyeux Noël et une heureuse année 2006 aux personnes présentes.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Aucune question n'est posée.

14. CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les résolutions suivantes :

12-584-06

12-585-06

12-586-05

Lucie Gendron, oma
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-589-05 Levée de la séance

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance. Il est 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Toutes les annexes mentionnées au procès-verbal sont conservées dans le dossier portant le numéro 0220-100 (19 354) des archives municipales.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière adjointe et coordonnatrice des
ressources humaines